

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 09 MARS 2020 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

DATE DE LA CONVOCATION 3/03/2020	L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaients présents</u> : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.
En exercice	29
Présents	<u>Excusés</u> : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID
Pouvoirs	1
Votants	20
	<u>Absents</u> : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.
	Secrétaire de séance : B. BONVIN
	... ORDRE DU JOUR
	<u>I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2020</u>
	<u>II – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	2.1 – Budget Primitif Commune 2.2 – Reprise anticipée provisoire des résultats – Commune 2.3 – Autorisations de Programme et Crédits de paiement – Exercice 2020 – Clôture + révisions et créations d'autorisations 2.4 – Admission en créances éteintes 2.5 – Taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière 2.6 – Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune 2.7 – Attribution de subventions aux associations locales – année 2020 2.8 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12/02/2020 2.9 – Budget Primitif Prairiales 2.10 – Reprise anticipée provisoire des résultats – Prairiales
	<u>III – AFFAIRES SCOLAIRES</u>
	3.1 – Subventions classes de découverte, artistiques ou culturelles – Année scolaire 2019-2020
	<u>IV – RESSOURCES HUMAINES</u>
	4.1 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité 4.2 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales Agents non titulaires de droit public
	<u>V – URBANISME</u>
	5.3 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 235, sise ruelle des Fontaines appartenant à l'indivision LEGROUX
	<u>VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2020

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10/02/2020 est adopté à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

BUDGET COMMUNE

2.1 – Budget Primitif Commune : Approbation : Rapporteur D. BOMMER

Le budget primitif Commune a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des Finances le 25/02/2020.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 825 000 €
- Section d'investissement : 5 558 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget global 2019	Projet CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	011 - Charges à caract.Génér.	2 884 700,00	2 468 122,42	2 935 680,00
TOTAL	012 - Charges Personnel	3 012 000,00	2 877 837,82	3 075 100,00
TOTAL	014 - Atténuation de produits	17 100,00	17 057,00	17 100,00
TOTAL	023 - Virem.sect.Investiss.	1 797 364,00	0,00	1 811 000,00
TOTAL	042 Opér.d'ordre entre section	153 000,00	152 934,95	153 000,00
TOTAL	65 - Autres Charges Gest. Cour.	1 563 136,00	1 389 036,18	1 605 936,00
TOTAL	66 - Charges Financières	210 200,00	200 310,05	222 500,00
TOTAL	67 - Charges Exceptionnelles	2 500,00	2 114,11	4 684,00
	TOTAL	9 640 000,00	7 107 412,53	9 825 000,00
		9 640 000,00	7 107 412,53	9 825 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget global 2019	Projet CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 689 375,21	1 689 375,21	1 811 780,06
TOTAL	013 Atténuation de charges	30 000,00	102 311,75	60 000,00
TOTAL	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL	70 Prod. des services	741 500,00	782 057,45	755 000,00
TOTAL	73 Impôts et taxes	6 751 200,00	6 880 942,93	6 816 980,00
TOTAL	74 Dotations, subventions...	222 500,00	222 432,01	185 750,00
TOTAL	75 Autres prod. gestion courante	200 500,00	185 176,20	190 500,00
TOTAL	77 Produits exceptionnels	4 924,79	24 595,30	4 989,94
	TOTAL	9 640 000,00	9 886 890,85	9 825 000,00
		9 640 000,00	9 886 890,85	9 825 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget global 2019	Projet CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	001 solde d'exécution d'invst reporté	1 174 005,05	1 174 005,05	534 146,72
TOTAL	041 opérations patrimoniales	11 088,00	11 088,00	0,00
TOTAL	10 - Dotat° Fonds divers réserves	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL	16 Emprunts et dettes	449 713,00	440 213,28	495 500,00
TOTAL	20 Immobilisations incorporelles	56 551,60	20 890,00	124 296,00
TOTAL	204 Subvention d'équipement versée	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	3 899 642,35	1 644 806,98	4 303 057,28
	TOTAL	5 692 000,00	3 291 003,31	5 558 000,00
		5 692 000,00	3 291 003,31	5 558 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget global 2019	Projet CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	001 solde d'exécution d'invst reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL	021 Virement section fonctionnement	1 797 364,00	0,00	1 811 000,00
TOTAL	024 Produits de cessions	710 000,00	0,00	750 000,00
TOTAL	040 op. d'ordre de transfert entre section (amortissements)	153 000,00	152 934,95	153 000,00
TOTAL	041 opérations patrimoniales	11 088,00	11 088,00	0,00
TOTAL	10 Dotations, réserves...	2 071 817,93	2 119 156,23	1 177 698,26
TOTAL	13 Subventions d'invst reçues	571 526,89	472 538,33	50 747,00
TOTAL	16 Emprunts et dettes	377 203,18	1 139,08	1 615 554,74
	TOTAL	5 692 000,00	2 756 856,59	5 558 000,00
		5 692 000,00	2 756 856,59	5 558 000,00

Madame BOMMER précise que c'est avec une certaine émotion qu'elle présente le dernier budget de ce mandat, et le dernier la concernant. Elle en profite pour remercier tous les agents de la commune qui l'ont toujours aidée pour continuer à donner des chiffres les plus exhaustifs possible, tout particulièrement le service des Finances. Elle remercie également Chantal JEGOU qui prépare les conseils municipaux avec Madame NEIL, qui est beaucoup sollicitée du fait de nombreuses modifications. Elle la remercie pour tout son travail. Elle remercie également toutes les personnes de sa commission qui l'ont aidée dans ce lourd travail.

Concernant le budget de la Commune, elle va essayer d'être simple pour le public. Un travail a été mené avec tous les membres de la commission des Finances. Ils ont passé plus de 2 heures et demie sur ce budget à reprendre toutes les lignes, à tout analyser, elle restera simple compte tenu de la période actuelle.

Au niveau des dépenses de fonctionnement du budget de la commune, le budget de 2019 s'élevait à 9 640 000 €. Cette année, il est proposé à 9 825 000 €, des chiffres plutôt équilibrés par rapport à l'année dernière :

- Au niveau des charges à caractère général, la proposition s'élève à 2 935 680 €, une légère augmentation d'environ 50 000 €. Elle donne quelques explications. Certaines lignes sont en hausse :
 - o Une légère augmentation au niveau des contrats de prestation de services : 160 000 € ;
 - o Une ligne nouvelle pour le 615 228, réparations non affectées concernant tous les travaux à la suite de l'effondrement de la rue de Drouet : 100 000 €. 30 000 € ont déjà été dépensés pour les étalements. Cette ligne sera certainement très vite consommée ;
 - o Légère augmentation en maintenance : de 206 000 € à 233 000 € avec certains postes qui augmentent, notamment la partie informatique : CAP ANTIGONE qui assure tout le service informatique, LUMIPLAN est également en augmentation. Le contrat arrive à échéance à la fin de l'année, il faudra penser à changer, car ce n'est pas satisfaisant ;
 - o Une légère augmentation pour les frais divers de publicité ;
 - o Les frais de télécommunication passent de 45 000 € à 55 000 €. Cette augmentation est due à la migration pour la fibre. Certains abonnements continuent de courir, mais un gros ménage est en train d'être fait ;
 - o Une baisse au niveau des frais de nettoyage de locaux due à un changement d'entreprise.
- Concernant les charges de personnel, la proposition 2020 s'élève à 3 075 100 €. Il a été très difficile de construire le budget au niveau du personnel cette année puisque la personne qui s'occupe des ressources humaines est en arrêt de maladie depuis le mois de janvier. Il a été repris sensiblement le budget antérieur. Toutefois, il est prévu une augmentation pour le personnel extérieur, puisqu'il y a de plus en plus besoin de l'association ACTION EMPLOIS pour pallier les différents arrêts maladie. Il y a plusieurs arrêts de maladie au sein de la mairie qui compliquent lourdement le fonctionnement. Les services essaient de faire le maximum mais il est aussi indispensable de faire appel à des personnes

externes. La ligne « autres indemnités » a augmenté. L'année dernière il avait été prévu l'embauche d'un responsable Ressources Humaines qui n'a pas eu lieu, mais qui arrivera au mois d'avril. Ce poste avait déjà été budgété. Il y a également une augmentation au niveau de l'urbanisme puisque l'actuelle personne responsable partira à la retraite. Son remplaçant a été embauché, mais il y aura un tuilage durant quelques mois pour reprendre en main toutes les affaires en cours. La rémunération des non titulaires est également en légère augmentation, car ce sont des contrats pour les remplacements des arrêts de maladie.

La ligne 64 731, allocations chômage versées directement, s'élève à 25 000 €, cela concerne la nouvelle loi de transformation de la fonction publique qui va permettre des ruptures conventionnelles qui n'existaient pas au sein des collectivités territoriales, avec des possibilités d'indemnités versées à des agents ;

- Les atténuations de produits s'élèvent à 17 100 €, cela concerne la contribution au redressement des finances publiques de l'État ;
- Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 811 000 € ;
- Les opérations d'ordre entre sections concernent les amortissements pour 153 000 € ;
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 605 936 € :
 - o Service incendie : 420 000 € ;
 - o Contributions aux syndicats : 134 450 € ;
 - o Subvention des Prairiales : 587 286 € ;
 - o Subventions aux associations locales : 163 000 € ;
 - o Classes de découverte : 8 600 € ;
 - o Subvention aux personnes de droit privé concernant les dossiers de rénovation déposés par les Sparnoniens dans le cadre de l'AVAP avec une possibilité de subvention de 5 000 € maximum par dossier : 95 000 €.
- Les charges financières sont calculées pour les intérêts avec une simulation d'emprunt d'environ 1,5 M€ ;
- Les charges exceptionnelles sont des titres annulés, donc ont peu d'importance.

Les recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté, proposition : 1 811 780 € :

- Atténuations de charges : 60 000 €, il s'agit des remboursements de rémunération de personnel en cas d'arrêt maladie ;
- Les produits des services s'élèvent à 755 000 €. Cela concerne toutes les redevances :
 - o occupation du domaine public pour EDF, GRDF, FRANCE TÉLÉCOM ;
 - o stationnement ;
 - o École de musique ;
 - o Médiathèque, en augmentation puisque le nombre d'adhérents a augmenté
 - o Restauration ;
 - o Transports scolaires ;
 - o Mise à disposition du personnel des Prairiales ;
 - o Mise à disposition du personnel des Services techniques pour les Portes Euréliennes ;
 - o Mise à disposition du personnel pour différents syndicats.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 6 816 980 € :
 - o Taxes directes : 2 913 280 €. Il s'agit de la simulation du logiciel avec l'augmentation des bases ;
 - o Attribution de compensation des Portes Euréliennes : 3 611 000 € ;
 - o Droits de place : 22 000 € ;
 - o Droits de stationnement : 85 000 € ;
 - o Taxe additionnelle des droits d'enregistrement pour tous les droits de mutation sur les ventes : 180 000 €.
- Les dotations et subventions s'élèvent à 185 750 € :
 - o Dotation de solidarité rurale : 100 000 € ;
 - o FCTVA pour le fonctionnement d'entretien : 16 000 € ;
 - o Participation départementale pour les équipements sportifs, le collège par exemple, dont la part a diminué de moitié, et passe de 30 000 € à 15 000 € puisqu'il y a un nouveau calcul dans l'utilisation des gymnases ;
 - o Compensation de l'exonération de la taxe d'habitation : 40 000 €.
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 190 500 € et concernent le revenu des immeubles, les locations des biens communaux.
- Les produits exceptionnels s'élèvent à 4 989 €, il s'agit de remboursements divers d'assurances.

Les montants de la proposition 2020 en dépenses de fonctionnement/recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 825 000 € contre 9 640 000 € en 2019.

Concernant les dépenses d'investissement, la proposition 2020 s'élève à 5 558 000 € contre 5 692 000 € en 2019 :

- Déficit antérieur reporté : 534 146 € ;
- Emprunts et dettes avec le remboursement de la dette en capital : 495 500 € ;
- Immobilisations incorporelles : 124 296 € :
 - o Frais d'études : 105 700 € ;
 - o Divers logiciels : 18 596 €.

- Subvention d'équipement versée : 100 000 €. Cela concerne la subvention d'équipement pour la Maison de Santé ; un montant de 100 000 € a été voté sur trois ans.
- Immobilisations corporelles : 4 303 057 €. Le détail des investissements a été adressé à tous les membres de l'assemblée, elle les communique pour le public :
 - o Frais d'études : 87 000 € ;
 - o Logiciels : 15 500 € ;
 - o Subvention d'équipement, Maison de Santé : 100 000 € ;
 - o Acquisitions des terrains : 338 200 €, est comprise à l'intérieur, l'acquisition du 21 bis rue des Savonnière qui concerne l'EPFLI pour la construction du parking au niveau de la ZAC. Il s'agit d'une opération d'acquisition et de revente à NEXITY ;
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 546 200 €. Cela inclut la rénovation du terrain de football synthétique pour 500 000 €, et divers jeux dans les écoles pour 33 000 € ;
 - o Bâtiments scolaires : 356 750 €. Les plus grosses lignes concernent la réfection du mur cour entre la cour du haut et la cour du bas à l'école Louis Drouet pour 100 000 €, et la mise en œuvre ADAP pour les personnes à mobilité réduite qui concerne l'ascenseur de l'école de la Billardièrre pour 200 000 €, c'est obligatoire même si l'équipement ne servira pas souvent ;
 - o Équipements du cimetière, travaux concernant le columbarium et les exhumations : 60 000 € ;
 - o Autres bâtiments : 408 004 €. Cela concerne :
 - Le remplacement des menuiseries extérieures bois à la Mairie, première tranche, fenêtres du premier étage ;
 - Le ravalement de la Maison à pans de bois pour 100 000 € ;
 - Façades du centre technique, remplacement de fenêtres, première tranche : 30 000 € ;
 - Mise en sécurité des toitures des bâtiments communaux, lignes de vie : 35 000 € ;
 - Réfection du sol d'une salle de gymnase numéro 2 au complexe sportif : 75 000 € ;
 - Sonorisation, éclairage, installation de Wi-Fi dans la salle numéro 1 : 30 000 € ;
 - o Installations générales, agencements, aménagements :
 - Installations des barrières au parking de la piscine : 20 000 € ;
 - Travaux au tennis des Bouleaux, enduit sur le mur de frappe ;
 - o Installation de voiries : 1 890 450 € :
 - Éclairage public, reconstruction : 75 000 € ;
 - Éclairage public pour la rue du Général Leclerc : 70 000 € ;
 - Aménagement du parking des Ruelles : 400 000 € ;
 - Études d'aménagement de la place Aristide Briand : 50 000 € ;
 - Aménagement de la route de Boulard et route Normande : 800 000 € ;
 - Complément d'éclairage public ruelle du Prieuré : 32 200 € ;
 - Éclairage public rue du Pont Pâte, rue de Crochet : 100 000 € ;
 - Enrobés de la rue de Crochet : 109 000 € ;
 - Enrobés du parking de la place du Ramponneau : 70 000 € ;
 - Éclairage public boulevard Chasles : 50 000 € ;
 - Ligne non affectée pour les besoins : 100 000 €.
 - o Réseaux câblés, participation financière, l'enfouissement de la rue du Général Leclerc : 34 000 € ;
 - o Réseaux d'électrification, enfouissement de la rue du général Leclerc : 35 000 € ;
 - o Autres installations de matériel technique, mise en place de la vidéoprotection au Centre Technique : 21 600 € ;
 - o Installation matériel technique : des VTT pour la Police Municipale : 3 500 € ;
 - o Matériel de bureau, informatique : des PC, l'installation d'une borne Internet à la Mairie pour le public : 31 000 € ;
 - o Mobilier : 19 000 € ;
 - o Autres immobilisations : 64 500 €, dont un tracteur équipé d'une lame à neige pour 33 900 €.

Concernant les recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 1 811 000 € ;
- Produits des cessions, ventes immobilières : 750 000 € :
 - o Habitation de la rue Saint-Denis ;
 - o Bibliothèque ;
 - o EPLFI, parking de la ZAC de Savonnière ;
 - o Différents terrains ;
 - o Reprise du parking de la Drouette ;
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 153 000 € ;
- Dotations, réserves : 1 177 698 € :
 - o FCTVA : 200 000 € ;
 - o Taxe d'aménagement : 10 000 € ;
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé : 967 698 € ;
- Subventions d'investissement reçues : 50 747 €. Il s'agit de prudence, car il n'y a pour l'instant aucune visibilité sur les subventions régionales, d'État, ou d'établissements nationaux. Concernant le bourg-centre, il y aura une subvention s'élevant, normalement, à 700 000 €, mais il n'y a encore aucune certitude. Il ne peut pas être inscrit une somme en 2020 tant que les montants exacts ne sont pas connus. Il y aura des surprises qu'elle espère favorables, en termes de dotation ;

- Dépôts et cautionnements reçus : 1 615 500 € concernant un emprunt d'équilibre.

Madame BOMMER précise que ce budget a bien été débattu en commission Finances.

Monsieur le Maire remercie madame BOMMER du travail effectué sur ce budget ainsi que la commission qui a très bien travaillé. Ce budget est en équilibre.

Le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

2.2 – Reprise anticipée provisoire des résultats – Commune : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER indique que le compte administratif 2019 de la Ville d'Épernon devrait se présenter comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 7 107 412 € ;
 - o Recettes : 8 197 515 € ;
 - o Excédent 2018 reporté : 1 689 375 € ;
 - o Excédent de fonctionnement : 2 779 478 €.
- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 2 116 998 € ;
 - o Déficit 2018 reporté : 1 174 005 € ;
 - o Recettes : 2 756 856 € ;
 - o Déficit d'investissement : 534 146 €.

Le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de 2 245 331 €. Il y a des restes à réaliser en investissement en dépenses de 484 298 €, et en recettes 50 747 €, soit un écart en restes à réaliser de moins 433 551 €.

Le résultat définitif présente un excédent de 1 811 780 €.

Affectation du résultat :

- Déficit d'investissement : 534 146 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 967 698 € ;
- Excédent de fonctionnement : 1 811 780 €.

Conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise provisoire de l'exercice N-1,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la reprise provisoire des résultats 2019, d'inscrire et d'affecter au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame BOMMER précise que tout cela a été débattu en commission des finances le 25/02/2020.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur DAVID, 1^{er} adjoint propose le vote aux membres de l'assemblée.

La reprise anticipée provisoire des résultats est adoptée, à l'unanimité.

2.3 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Exercice 2020 – Clôture + révisions et créations d'autorisations : Rapporteur D. BOMMER

Monsieur le Maire indique que le tableau présenté à l'assemblée est à modifier, à savoir :

- Il est inscrit en numéro 5 « parking des Ruelles ». Or, lors de la commission, il avait été dit qu'il fallait mentionner « parking des Ruelles », car 1 M€ pour un parking semble être un luxe, et il n'a jamais été question de mettre 1 M€ dans un parking. Il s'agit d'une valorisation de l'ensemble des vergers des Ruelles. Il préconise d'inscrire « valorisation de l'espace naturel des Ruelles ». Dans ces travaux, il y a 120 mètres de mur qui représentent environ 120 000 € ainsi qu'une valorisation à travers de mares pédagogiques, tout l'ensemble du parking, l'éclairage, les caméras de surveillance. L'ensemble s'élève à 1 M€. Il tenait à préciser ce point.

OBJET Montants en €	AP	CP antérieurs utilisés	Reste à financer en 2020	CP 2020 Crédits ouverts au BP 2020	Reste à financer Ex. 2021
VOIRIE 1) Accès voirie résidence seniors	1 100 000	1 088 186,38	0,00	0,00	AP soldée au 31/12/2019
EDUCATION JEUNESSE 2) Ecole maternelle Louis Drouet	3 260 000	3 286 677,34	0,00	0,00	AP soldée au 31/12/2019
CULTURE 3) Médiathèque	2 700 000	2 141 680,74	0,00	0,00	AP soldée au 31/12/2019
VOIRIE 4) Route de Boulard	1 129 000,00	0,00	1 129 000,00	800 000,00	329 000,00
VOIRIE 5) Valorisation de l'espace naturel des ruelles	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	400 000,00	600 000,00
BATIMENTS 6) Maison à pans de bois 5/7 place du Change	350 000,00	0,00	350 000,00	100 000,00	250 000,00

Madame BOMMER invite les membres du Conseil municipal, à :

- DÉCIDER de créer une nouvelle autorisation de programme n° 6 et crédit de paiements afférents, de modifier les crédits de paiements pour l'exercice 2020 des AP n° 4 et n° 5 et de clôturer les autorisations de programme antérieur n° 1,2 et 3 de la façon suivante :

Madame BOMMER précise qu'il s'agit du même tableau qu'elle a présenté lors du rapport d'orientations budgétaires. Elle en fait lecture.

Concernant la voirie route de Boulard, Monsieur le Maire précise qu'une question avait été posée lors d'un précédent conseil. Il indique que la TVA a été calculée deux fois, il y a une erreur.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme que le montant des travaux de la route de Boulard s'élèvera à 1 129 000 €. Effectivement, la TVA a été comprise deux fois, ce qui explique le montant indiqué à 1 350 000 €.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont adoptés à la majorité, après rectifications des erreurs soulevées par Monsieur le Maire et confirmées par Monsieur DUCOUTUMANY.

Abstention : Franck DUCOUTUMANY.

2.4 – Admission en créances éteintes : Rapporteur D. BOMMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/02/2020.

CONSIDÉRANT la fiche du portail de surendettement des particuliers de la Banque de France du 24/12/2019,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le comptable public d'éteindre la créance pour des dettes de restauration et transport scolaire,

Les membres du Conseil municipal, sont invités à :

- DÉCIDER d'admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 24/12/2019 la somme de 432,90 €,
- IMPUTER cette dépense à l'article 6542 du budget primitif de 2020.

Madame BOMMER précise que la dette date de 2017.

L'admission en créances éteintes est adoptée à l'unanimité.

2.5 – Taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière : Rapporteur D. BOMMER

VU l'article 1584 du Code Général des Impôts stipulant que les communes de plus de 5 000 habitants perçoivent une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers et fixant à 1,20 % le taux de cette taxe,

VU l'article 1584 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité au Conseil municipal de réduire le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière jusqu'à 0,5 % pour les mutations,

VU l'article 1584 ter du Code Général des Impôts donnant la possibilité au Conseil municipal d'exonérer de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière les cessions,

CONSIDÉRANT que le DGFIP a transmis le tableau relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière, taxe communale additionnelle,

CONSIDÉRANT que la Commune applique à ce jour le taux de droit commun de cette taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, soit un taux de 1,20 % et qu'elle n'a pas voté d'exonération de la seconde taxe,

CONSIDÉRANT que la commission des Finances s'est réunie le 25 février 2020,

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités :

- À RECONDUIRE les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement appliqués précédemment.
- À AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes liés.

Le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière est adopté à l'unanimité.

2.6 – Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune : Rapporteur D. BOMMER

VU, l'article L2212-2 stipulant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Police de la circulation et du stationnement »,

VU, le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules,

VU, les dispositions du Code de la Route, articles L 325-1, L 325-2, L 330-2, L 417-1, R 412-51, R 417-10, R 417-11, R 417-12, pour les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, ainsi que pour les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

VU, l'arrêté interministériel du 2/08/2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT que la commission des finances en date du 25/02/2020 a étudié les tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 2/08/2019,

Il est présenté à l'assemblée délibérante la convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention des véhicules à mettre en fourrière et celles concernant la destruction des véhicules abandonnés sur le territoire communal par l'entreprise JEAN COP DÉPANNAGE de Rambouillet (78).

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R 325-30 et R 325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule).
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière
- Destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel, en date du 2/08/2019.

Le tarif applicable est le suivant :

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules P.L. PTAC > 3,5 T.	7,60 €	22,90 €	122 € (jusqu'à 7,5 T.)	9,20 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20 €	120,18 €	6,36 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Le tarif évoluera suivant la publication de tout nouvel arrêté.

La ville supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.

Ces frais s'élevaient à 276,58 € TTC par véhicule, et sont détaillés comme suit :

Enlèvement de véhicule	120,18 €
Gardiennage (forfait de 15 jours x 6,19 €)	95,40 €
Expertise	61,00 €
Lettre recommandée avec AR – 20 g	gratuit
Destruction du véhicule	gratuit
	276,58 €

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra être reconduite pour une période maximale de 4 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

La convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune est adoptée à l'unanimité.

2.7 – Attribution de subventions aux associations locales – année 2020

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,

CONSIDÉRANT l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- DE SIGNER la convention prévue à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires,

– D'ACCORDER aux associations locales les sommes suivantes.

Un crédit de 163 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 35 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2020.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au vote.

➤ SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉDUCATION JEUNESSE : RAPPORTEUR B. BONVIN

Les propositions ont été examinées en commission Éducation-jeunesse, le 13 février dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **18 360 €**.

Madame BONVIN liste les subventions demandées pour l'année 2020 :

- PEEP : 800 € : 560 € comme en 2019 plus une subvention exceptionnelle de 240 € pour leur banderole qui est changée tous les 4-5 ans ;
- Parents d'élèves de la FCPE : 560 € ;
- Coopératrice primaire Louis Drouet plus Transport : 9 000 € ;
- Coopérative primaire Billardièrre plus Transport : 4 000 € ;
- Coopérative maternelle Billardièrre plus Transport : 4 000 €.

L'attribution des subventions au secteur Éducation-Jeunesse est adoptée, à l'unanimité.

➤ SECTEUR D'ACTIVITÉ ENVIRONNEMENT-SÉCURITÉ : RAPPORTEUR CL. BROUSSEAU

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **3 500 €**.

Madame BROUSSEAU indique que le dossier Prévention routière n'a pas été reçu à ce jour. Concernant l'Amicale des sapeurs-pompiers, 3 500 € ont été octroyés en 2019, 3 800 € sont demandés en 2020. La Commission a décidé d'octroyer 3 500 € comme en 2019, car les sapeurs-pompiers ne se servent des subventions que pour le fonctionnement, et pas pour les investissements. Il s'agit de :

- Achat de matériel pour le lave-vaisselle : 249 € ;
- Opérations de pompiers : 280 € ;
- Sonorisation : 217 € ;
- Achat d'une veste : 152 €.

Il ne s'agit que de petites sommes, il n'y a pas d'investissement.

L'attribution des subventions au secteur Environnement-Sécurité est adoptée, à l'unanimité.

➤ SECTEUR D'ACTIVITÉ ACTION SOCIALE : RAPPORTEUR S. BEULE

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale Logement le 18 février dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **45 300 €**.

Madame BEULE donne la liste des subventions demandées :

- Point refuge : attribution 2019 : 1 330 €, demande 2020 : 1 350 € ; proposition : 1 350 € ;
- Centre Communal d'Action Sociale : attribution 2019 : 30 000 €, demande 2020 : 35 000 € ; proposition : 35 000 € ;
- Secours Catholique : attribution 2019 : 1 650 €, demande 2020 : 2 000 € ; proposition : 1 650 € ;
- Action Emploi : dossier non reçu ;
- Services Familles : dossier non reçu ;
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) : dossier non reçu ;
- Services Soins infirmiers, aide à domicile : attribution 2019 : 240 €, demande 2020 : 240 €, proposition : 240 € ;
- Centre de soins du prieuré : attribution 2019 : 2 300 €, demande 2020 : 5 000 €, une subvention exceptionnelle de 1 000 €, proposition : 3 300 € ;
- Bons Amis : attribution 2019 : 2 200 €, demande 2020 : 2 200 €, proposition : 2 200 € ;
- Accueil et Dialogue ; attribution 2019 : 260 €, demande 2020 : 260 €, proposition : 260 € ;
- Foyer d'accueil chartrain : attribution 2019 : 1 100 €, demande 2020 : 1 100 €, proposition : 1 100 € ;
- Paralysé de France : attribution 2019 : 100 €, demande 2020 : 500 €, proposition : 200 €. Il s'agit d'une association au niveau national.

Madame RAMOND demande confirmation que les dossiers Action Emploi, Services Familles et Aide à domicile arrivent ultérieurement et sont statués par la suite.

Monsieur le Maire confirme.

L'attribution des subventions au secteur Action Sociale est adoptée à l'unanimité.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ ACTION SPORTIVE : RAPPORTEUR JP MARCHAND**

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale Logement le 19 février dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **81 100 €**.

Monsieur MARCHAND liste les subventions demandées :

- Amicale Sportive d'Épernon : demande 2020 : 93 000 €, proposition : 75 000 € plus subvention exceptionnelle de 750 €, soit 75 750 € ;
- Entente Sportive Maintenon-Pierres : demande 2020 : 1 800 €, proposition : 1 500 € comme les années précédentes ;
- Association sportive du collège : demande 2020 : 1 900 €, proposition : 1 900 € ;
- Les Pêcheurs de la Drouette : demande 2020 : 1 450 €, proposition : 1 450 € ;
- Les Petites Foulées Sparnoniennes : demande 500 €, proposition : 500 € ;
- Les petits Sportifs de Louis Drouet : dossier non reçu.

L'attribution des subventions du secteur Action Sportive est adoptée à l'unanimité.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE : Rapporteur L. QUAGLIARELLA**

Monsieur ROYNEL précise qu'il ne prendra pas part ni au débat ni au vote étant concerné par l'association Epernon Patrimoine et Alentours.

Monsieur MATHIAU précise qu'il ne prendra pas part ni au débat ni au vote étant concerné par les associations Anciens Combattants et Victimes de Guerre et Souvenir Français.

Les propositions ont été examinées en commissions Vie Culturelle le 24 février dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **34 384 €**.

Madame QUAGLIARELLA indique que certaines associations n'ont pas suffisamment motivé leur demande, ce n'est pas la première fois, c'était assez commun à d'autres domaines, donc il n'est pas évident de considérer des demandes non motivées. Cela explique que parfois la commission propose de rester au même montant que les années précédentes.

Elle liste les subventions demandées :

- EVT : attribution 2019 : 3 500 €, demande 2020 : 4 000 €, proposition : 3 500 € ;
- Atelier Chorégraphique d'Épernon : attribution 2019 : 2 500 €, demande 2020 : 3 000 €, proposition : 2 500 € ;
- CPTCEE Club Philatélique : attribution 2019 : 600 €, demande 2020 : 600 €, proposition : 600 € ;
- TES ATRE : demande de 700 € plus une subvention exceptionnelle de 1 300 € afin d'organiser des rencontres théâtrales en septembre 2020 entre différentes troupes de théâtre interrégionales, interdépartementales. Cela paraît être un projet intéressant que la commission souhaite soutenir ;
- Orchestre d'harmonie d'Épernon : 9 750 € ;
- Paroisse Sainte Famille : attribution 2019 : 3 000 €, dossier non reçu pour 2020. Il semblerait qu'il y ait eu des changements et ils n'ont peut-être pas encore réagi ;
- Anciens Combattants et Victimes de guerre : 1 250 € ;
- Comité de Jumelage Maintenon : 500 € ;
- FNACA : 534 € ;
- Épernon Patrimoine et alentours : attribution 2019 : 5 900 €, demande 2020 : 6 000 €. Parmi les nouveautés, ils proposent la création d'une structure de réalité virtuelle permettant aux visiteurs de se rendre dans les carrières environnantes sans quitter le Musée grâce à du matériel adapté. Ce projet serait monté avec l'IUT de Chartres. Il s'agit d'une première départementale, donc la Commission a estimé qu'il était intéressant de soutenir cette création, d'où les 100 € supplémentaires ;
- AME : attribution 2019 : 4 600 € plus 500 € en subvention exceptionnelle, soit 5 100 €, demande 2020 : 5 100 €. Ils souhaitent organiser au mois d'août une animation de films en plein air afin de permettre aux Sparnoniens qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances d'avoir des activités comme les Prairiales, le cinéma sont fermés. Il s'agit d'une occasion d'animer le territoire. La commission estime important de soutenir ce genre de manifestations ;
- Sub Théâtre : attribution 2019 : 1 200 €, demande 2020 : 1 300 €, proposition : 1 200 € ;

- Souvenir Français : 250 € ;
- Racines culturelles : même demande qu'en 2019 : 1 825 €, proposition : 1 200 € ;
- Les remparts d'Épernon : dossier reçu le matin même de la commission, donc difficile à examiner précisément.

Monsieur le Maire précise que les dossiers arrivés en retard seront réexaminés.

L'attribution des subventions du secteur Vie Culturelle et Associative est adoptée, à l'unanimité.

Le montant total des subventions, tout secteur d'activités confondu s'élève à la somme de 182 644 €

2.8 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12/02/2020 : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDÉRANT que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

CONSIDÉRANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 12/02/2020 et a établi le rapport traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

– compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2020

- Organisation et gestion du transport scolaire pour les communes de Aunay sous Auneau, Béville le Comte, Chatenay, la Chapelle d'Aunainville, le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

Art. 1 – approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'organisation et la gestion du transport scolaire pour les communes de : Aunay sous Auneau, Béville le Comte, Chatenay, la Chapelle d'Aunainville, le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

Art. 2 – approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020 portant sur le calcul des charges transférées aux communes citées ci-dessus, qui s'élève à 101 871,75 €.

Art. 3 – approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

Art. 4 – autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée a été destinataire du Rapport de la Commission Locale chargée de l'Évaluation du coût des charges transférées le 12/02/2020.

Monsieur le Maire précise que dès qu'il y a des transferts, la CLECT intervient. C'est très technique.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRAIRIALES

2.9 – Budget Primitif Prairiales : Approbation : Rapporteur D. BOMMER

Le budget primitif PRAIRIALES a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des Finances le 25/02/2020.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 800 000,00 €
- Section d'investissement : 81 577,99 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget global 2019	PROJET CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	011 Charges à caractère général	523 600,00	443 228,54	500 550,00
TOTAL	012 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
TOTAL	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL	042 Amortissements	25 042,41	24 743,15	26 200,00
TOTAL	65 Autres charges de gestion	246 570,00	246 570,00	270 000,00
TOTAL	66 Charges financières	630,00	404,52	500,00
TOTAL	67 Charges exceptionnelles	157,59	0,00	2 750,00
TOTAL DEPENSES		796 000,00	714 946,21	800 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget global 2019	PROJET CA 2019	Proposition 2020
TOTAL	042 op d'ordre de transfert entre sections	3 214,00	3 214,00	3 214,00
TOTAL	70 Ventes	191 700,00	194 291,80	196 500,00
TOTAL	74 Subvention d'exploitation	588 536,00	502 708,70	587 286,00
TOTAL	75 Autres produits courants	12 550,00	13 569,71	13 000,00
TOTAL	77 Produits exceptionnels	0,00	1 162,00	0,00
TOTAL RECETTES		796 000,00	714 946,21	800 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget global 2019	PROJET CA 2019	Reports sur 2020	Proposition 2020	Total
TOTAL	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	040 op d'ordre de transfert entre sections	3 214,00	3 214,00	0,00	3 214,00	3 214,00
TOTAL	20 Immobilisations incorporelles	30 409,93	7 382,45	22 408,51	50 055,48	72 463,99
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	46 376,07	13 726,30	0,00	5 900,00	5 900,00
TOTAL DEPENSES		80 000,00	24 322,75	22 408,51	59 169,48	81 577,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget global 2019	PROJET CA 2019	Reports sur 2020	Proposition 2020	Total
TOTAL	001 Résultat reporté	54 957,59	54 957,59		55 377,99	55 377,99
TOTAL	040 Amortissements	25 042,41	24 743,15		26 200,00	26 200,00
TOTAL	13 subvention d'équipement	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		80 000,00	79 700,74	0,00	81 577,99	81 577,99

Madame BOMMER présente les dépenses et recettes de fonctionnement avec une proposition pour 2020 s'élevant à 800 000 € contre 796 000 € en 2019, soit un budget à l'identique :

- Charges à caractère général : 500 550 €, légère baisse de quelques lignes :
 - o Formation ;
 - o Affiches cinéma, spectacles ;
- Amortissements : 26 200 € ;
- Autres charges de gestion courante : 270 000 €. Il s'agit du remboursement des coûts salariaux sous-estimés l'année précédente ;
- Charges financières : 500 € ;
- Charges exceptionnelles : 2 750 €, dont le remboursement d'un spectacle de fin d'année annulé avec un remboursement de 2 500 €, le Tour du Monde en 80 jours.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 214 € ;
- Ventes : 196 500 € :
 - o Spectacles : 125 000 € ;
 - o Cinéma : 70 000 € ;
 - o Buvette : 1 500 € ;
- Subvention d'exploitation : 587 286 € ;
- Autres produits courants qui sont les locations de salles : 13 000 € ;
- Total recettes : 800 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement :

- Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 3 214 € ;
- Immobilisations incorporelles. Il s'agit des frais d'études pour le réaménagement des Prairiales : 50 000 € avec un report de 2019 de 22 408 € ;
- Immobilisations corporelles : 5 900 €. Il s'agit de matériel de bureau, informatique pour 5 100 €, 2 imprimantes pour les billets des spectacles et des rehausseurs pour les enfants.

Recettes d'investissement :

- Résultat reporté : 55 377 € ;
- Amortissements : 26 200 € ;
- Total de recettes : 81 577 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 81 577 € contre 80 000 € en 2019.

Monsieur le Maire indique que la Directrice gère bien les Prairiales.

Le budget primitif des Prairiales est adopté à l'unanimité.

2.10 – Reprise anticipée provisoire des résultats – Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise provisoire de l'exercice N-1,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la reprise provisoire des résultats 2019, d'inscrire et d'affecter au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Tableau joint vu en commission des finances du 25/02/2020.

Madame BOMMER présente les résultats synthétiques du compte administratif 2019 :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 714 946 € ;
 - o Recettes : 714 946 € ;
 - o Excédent de fonctionnement : 0 € ;
- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 24 322 € ;
 - o Excédent 2018 reporté : 54 957 € ;
 - o Recettes 24 743 € ;
 - o Excédent d'investissement : 55 377 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 55 377 €.
- Restes à réaliser, des dépenses pour 22 408 €.
- Résultat définitif : 32 959 €.

Affectation du résultat : un excédent d'investissement de : 55 377 €

La reprise anticipée provisoire des résultats est adoptée à l'unanimité.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 – Subventions classes de découverte, artistiques ou culturelles – Année scolaire 2019-2020 : Rapporteur B. BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les projets de classes de découverte, artistiques et culturelles présentés par les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission en charge des affaires scolaires qui s'est réunie le 13 février 2020 sur ce sujet ;

Madame BONVIN, adjointe au Maire expose :

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de répartir la somme de **8 543 €** entre les écoles selon leur nombre d'élèves, répartie comme suit :

	Nombre d'élèves	Subvention par élève	Total subvention par école (arrondie)
École élémentaire Billardièrre	111	21, 042 €	2 336 €
École Louis Drouet	221		4 650 €
École maternelle Billardièrre :	74		1 557 €
soit un total de	406		8 543 €

Les équipes enseignantes se concertent pour l'utilisation de la somme proposée. Si une école ne présente pas de projet, le montant disponible peut être utilisé par une autre.

Les projets présentés par les écoles sont les suivants :

ECOLES	PROJET	COUT DU PROJET	PARTICIPATION DES PARENTS	PARTICIPATION COOPERATIVE	SUBVENTION VILLE	MONTANT TOTAL VILLE PAR ETS SCOLAIRE
Ecole élémentaire Billardièrre	Séjour en Val de Loire	5 848,64 €	1 702,64 €	1 320,00 €	2 826,00 €	5 848,64 €
	Projet "Portrait" (sculpture, peinture)	2 209,84 €		547,84 €	1 662,00 €	2 209,84 €
Ecole maternelle Billardièrre	Visite à l'Espace de Rambouillet	1 599,40 €		44,40 €	1 555,00 €	1 599,40 €
Ecole Louis Drouet	Projet Poney à COULOMBS	4 496,00 €	300,00 €	1 696,00 €	2 500,00 €	4 496,00 €
	TOTAUX	14 153,88 €	2 002,64 €	3 608,24 €	8 543,00 €	14 153,88 €

Compte tenu de l'intérêt des projets et sous réserve de leur validation par l'Éducation nationale, Madame BONVIN propose d'accorder aux trois écoles les subventions demandées.

Sur l'exposé présenté, les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- ACCORDER aux trois écoles les subventions suivantes :
 - o 4 488 € pour l'école élémentaire Billardièrre
 - o 1 555 € pour l'école maternelle Billardièrre
 - o 2 500 € pour l'école Louis Drouet
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir s'y rapportant ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Les subventions classes de découverte, artistiques ou culturelles sont adoptées à l'unanimité.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité : Rapporteur D. BOMMER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT qu'une activité accessoire est limitée dans le temps, qu'elle doit être occasionnelle, périodique et n'a pas vocation à couvrir un emploi permanent,

CONSIDÉRANT un surcroît de travail au CENTRE CULTUREL DES PRAIRIALES,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche du service, de faire appel à titre accessoire, à des emplois non titulaires, dans le cadre de contrats à durée déterminée,

Madame BOMMER précise qu'un agent est en disponibilité, qu'un autre agent part à la retraite et que la commune peine à recruter un agent d'accueil.

CONSIDÉRANT que l'accroissement d'activité concerne trois postes :

- agent polyvalent cinéma ;
- technicien ;
- régisseur.

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le recrutement en ouvrant le recrutement sur les grades suivants ;

Agent polyvalent cinéma	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Technicien	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Régisseur	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2ème classe	1
	Technicien principal de 1ère classe	1

Les membres du Conseil municipal, sont invités à :

- DÉCIDER DE CRÉER, en catégorie C, et B, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril pour une durée totale de 12 mois maximale sur une période de 18 mois consécutifs, les postes non permanents sur chaque grade suivant :

Agent polyvalent – cinéma	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Technicien	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Régisseur	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2ème classe	1
	Technicien principal de 1ère classe	1

- AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :
La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement tel que susvisé.
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain LATOUR va partir à la retraite, donc il convient de le remplacer. Il y a aussi Rémi DUSSEY qui a demandé une disponibilité. Plusieurs postes sont proposés afin d'être certains de trouver un technicien, comme il se doit.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.2 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales Agents non titulaires de droit public : Rapporteur D. BOMMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la délibération du 14 avril 2014 portant versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE - catégorie A) et de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS – catégorie C et B).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu s'agissant de l'IHTS de compléter la délibération susvisée afin d'en étendre la portée aux agents non titulaires de droit public,

Les membres de l'assemblée sont ainsi invités à :

- FIXER les bénéficiaires de l'IHTS dans le cadre des opérations électorales comme suit :

Les bénéficiaires de l'IHTS sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité qui ne peuvent prétendre à l'IFCE et qui n'ont pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Cette indemnité est étendue aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence relevant de toutes filières et cadres d'emploi y ouvrant droit.

- DIRE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections par le biais d'un arrêté individuel
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- DÉCIDE d'étendre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel non titulaire de droit public ayant participé aux opérations électorales dans les conditions susvisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales sont adoptées à l'unanimité.

V – URBANISME

5.3 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 235, sise ruelle des Fontaines appartenant à l'indivision LEGROUX : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17/06/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AE 235, sise ruelle des Fontaines, d'une superficie de 948 m²,

CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 18/07/2019 fixe la valeur vénale de ce terrain en nature de jardin à 9 100 € ;

CONSIDÉRANT la proposition financière de l'indivision LEGROUX au prix de 10 000 €,

CONSIDÉRANT que la commission urbanisme s'est réunie le 20/01/2020 ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'indivision LEGROUX pour céder à la commune ladite parcelle au prix de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section AE 235, sise ruelle des Fontaines, d'une superficie de 948 m², au prix de 10 000 €, appartenant à l'indivision LEGROUX.
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- À LE SIGNER ;
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur DAVID précise qu'il s'agit d'un jardin se trouvant en limite du futur espace naturel de la zone des Ruelles. Cela représentera environ 13 000 mètres carrés avec un mur à refaire.

Monsieur le Maire indique que l'objectif sera peut-être des jardins partagés ou des jardins communaux. Il se peut que le terrain d'à côté soit à vendre.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AE 235, sise ruelle des Fontaines appartenant à l'indivision LEGROUX est adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame GAUTIER indique que l'association, les Petites Cités de caractère, qui était une association nationale se déploie en créant des antennes régionales. En février a été créée une association Petites Cités de caractère Centre Val de Loire à laquelle adhèrent dix communes de la Région. Au prochain mandat, il y aura lieu de désigner, pour la durée du mandat, 2 élus : un représentant et un suppléant pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association. La cotisation sera réglée à la Région à partir de l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que le présent Conseil municipal est le dernier du mandat et remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il précise que tout au long du mandat, il y a eu de nombreux débats. Il dit qu'avoir une opposition, être contre est utile et cela ouvre aux débats. Tout le monde a pu le constater ce soir et il trouve cela dommage car une opposition constructive, cela existe et se dit ouvert à tout.

Il remercie cependant l'ensemble du Conseil ainsi que les membres de l'opposition.

Il remercie également les adjoints qui ont travaillé sur de nombreux dossiers ; ainsi la ville d'Épernon a avancé, a évolué, il y a eu des investissements.

Il souhaite beaucoup d'avenir aux prochains élus.

Pour conclure, il souhaite remercier Madame BOMMER particulièrement pour ce budget qui n'est pas chose simple.

Madame RAMOND félicite également Madame BOMMER.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil à partager un verre de l'amitié.

Ordre du jour épuisé à 22H00.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire